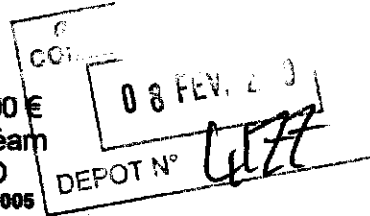


15 LOVE
SARL au capital de 8 000 €
Siège social : 1 rue de Béarn
92210 SAINT CLOUD
RCS NANTERRE n° 8 440 997 005



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,

Le 4 janvier,

A dix heures,

L'associé unique de la SARL 15 LOVE, au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts sociales de 8 € chacune, s'est réuni au siège social, 1 rue de Béarn 92210 ST CLOUD, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'associé unique présent ou représenté possédant ainsi 800 parts, soit l'intégralité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame PITKOWSKI Sarah, gérante associée unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Transfert de siège social,
- ⇒ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- ⇒ Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ⇒ Les statuts de la société,
- ⇒ Le texte des résolutions,

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, déclare accepter le transfert de siège social de la société au :

**160 boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD**

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE

